

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1877

présenté par
Mme Chatelain

ARTICLE 13

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« En retour, l'État s'engage à honorer ses obligations envers l'étranger qui sollicite un document de séjour en matière de politique d'accueil, de droit au travail, de droit à la santé, de droit au logement, de droit à l'éducation, et de reconnaissance de la dignité des personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute dans la description du contrat d'engagement républicain, en sus des obligations du demandeur d'un titre de séjour, les devoirs et obligations légales réciproques de l'Etat envers l'étranger qui sollicite un titre de séjour en France en matière d'accueil, de travail, de logement, d'éducation et de santé, ainsi qu'en termes de reconnaissance de la dignité des personnes.